

Rapport article 43.1 de BPCE

Le 4 février 2009, la Fédération des Banques Françaises (FBF) a communiqué un ensemble de principes issus des réflexions d'un groupe de travail de place sur la rémunération des professionnels des marchés financiers.

Le 25 août 2009, un communiqué de presse de la FBF a complété les principes énoncés en février, le tout formant dès lors un ensemble de normes professionnelles qui a été précisé le 5 novembre 2009. Le même jour, un arrêté ministériel a été publié au Journal officiel modifiant le règlement 97-02 du 21 février 1997, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, pour imposer le respect de nouvelles dispositions réglementaires ainsi que la cohérence avec les normes professionnelles.

Ces normes professionnelles s'appliquent aux entreprises bancaires soumises au règlement 97-02 précité pour leurs salariés, professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur leur exposition aux risques.

Conformément aux textes précités, les normes doivent également être appliquées à la rémunération des membres des organes exécutifs.

1. Processus décisionnel relatif à la politique de rémunération

Processus de décision de la politique de rémunération

Il est rappelé que BPCE ne compte pas parmi son personnel des professionnels des marchés financiers dont les activités seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur son exposition aux risques.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil de Surveillance (dans ses séances des 31 juillet 2009, 12 novembre 2009 et 24 février 2010) a arrêté les principes de la politique de rémunération des membres de l'organe exécutif, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre IV du règlement n°97.02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Composition du Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de membres non exécutifs, Présidents de Conseil d'administration de Banques Populaires et Présidents de Conseil d'Orientation et de Surveillance de Caisses d'Epargne. Il est composé en outre d'un membre du Conseil représentant l'Etat.

Le Comité est présidé par un membre indépendant répondant aux préconisations du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP et le MEDEF.

Les membres du Comité ne peuvent être ni mandataire social de BPCE, ni liés à BPCE ou à une autre société du Groupe BPCE par un contrat de travail, ni membres du Comité d'audit et des risques.

Présidé par Madame Laurence DANON, membre indépendant, le Comité est composé des membres suivants :

- ✓ Madame Catherine AMIN GARDE, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche
- ✓ Monsieur Gérard BELLEMON, Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France
- ✓ Monsieur Steve GENTILI, Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire
- ✓ Monsieur Pierre MACKIEWICZ, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur
- ✓ Monsieur Ramon FERNANDEZ, membre du Conseil représentant l'Etat

Mission du Comité des nominations et des rémunérations

Il est chargé de formuler des propositions au Conseil de Surveillance concernant, notamment, le niveau et les modalités de rémunération des Membres du directoire.

A ce titre, le Comité se réunit sur le sujet en tant que de besoin et au moins une fois par an.

2. Principales caractéristiques de la politique de rémunération de l'organe exécutif en 2009

A partir d'un benchmark et sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil de Surveillance a déterminé pour le Président et les Membres du Directoire, des rémunérations pour 2009 dont la partie fixe est légèrement inférieure à la médiane du marché et dont la partie variable se situe au bas de la fourchette du marché.

Président :

Le Président du Directoire a pris l'engagement d'une rémunération fixe limitée et a renoncé au versement d'une part variable au titre de 2009.

Membres du Directoire :

Compte tenu du caractère atypique de l'année 2009, année de création de BPCE, il a été décidé de retenir un dispositif simple qui sera réexaminé en 2010 :

- part des critères quantitatifs dans la rémunération variable : 40%
100% de l'atteinte de l'objectif, si le résultat net du Groupe au second semestre est \geq à 1 000 M€
0% s'il est inférieur à 500 M€, avec une règle de proportionnalité entre les 2 bornes
 - part des critères qualitatifs dans la rémunération variable : 60%
- Les critères qualitatifs sont au nombre de quatre :

1. la conduite du rapprochement des deux organes centraux et de la création de BPCE
2. la mise en place de l'organisation et de la gouvernance du Groupe
3. la définition d'un plan d'économies à BPCE
4. le lancement du projet Groupe

Il a été retenu le principe que la part variable sera calculée prorata temporis, en tenant compte de l'arrivée des membres du directoire en cours d'année 2009.

En outre, il a été décidé que, sauf situation particulière (notamment en cas de départ en retraite), le versement d'une fraction égale à 25% des parts variables dues au titre de 2009) sera différé en 2011 et 2012.

3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération

a)

<i>Montants en M€</i>	Rémunération fixe exercice 2009 (1)	Rémunération variable exercice 2009 (2)	Somme (1) + (2)	Effectif concerné
Organe exécutif	1,12	1,00	2,12	5
Opérateurs de marché	0	0	0	0

(1) Rémunération fixe versée en 2009 depuis la date de création de BPCE (août 2009)

(2) Rémunération variable prenant en compte des périodes antérieures à la création de BPCE, passées en 2009 dans les anciens organes centraux (ex-BFBP ou ex-CNCE)

b)

<i>Montants en M€</i>	Rémunération variable exercice 2009 Montant en espèces	Rémunération variable exercice 2009 Montant en instruments financiers autres (*)
Organe exécutif	1,00	0
Opérateurs de marché	0	0

b')

<i>Montants en M€</i>	Rémunération variable exercice 2009 (3) + (4)	Rémunération variable exercice 2009 Montant versé en 2010 (3)	Rémunération variable exercice 2009 Montant différé au-delà de 2010 (4)
Organe exécutif	0	0,93	0,07
Opérateurs de marché	0	0	0

Deux membres du directoire présents au 31 décembre 2009 font l'objet d'un départ en retraite en 2010. En conséquence, leur rémunération variable au titre de l'exercice 2009 a été intégralement versée en 2010.

c)

<i>Montants en M€</i>	Encours de rémunération variable différée (5) = (6) + (7)	Encours de rémunération variable différée acquise (6)	Encours de rémunération variable différée non-acquise (7)
Organe exécutif	0	0	0,07
Opérateurs de marché	0	0	0

(5) Montant de rémunération variable différée au titre des exercices antérieurs et/ou de l'exercice 2009 n'ayant pas donné lieu à versement en 2010

(6) Montant de rémunération variable différée non soumise à condition de performance et/ou de présence effective

(7) montant de rémunération variable différée soumise à condition de performance et/ou de présence effective

d)

<i>Montants en M€</i>	Rémunération variable versée en 2010 correspondant à des exercices antérieurs à 2009 et définitivement attribuée avec éventuellement un versement réduit après ajustement en fonction des résultats
Organe exécutif	0
Opérateurs de marché	0

e)

<i>Montants en M€</i>	Paiements au titre de nouvelles embauches en 2009 (*)	Nombre de nouvelles embauches concernées en 2009	Paiements au titre d'indemnités de licenciement en 2009	Nombre de licenciements concernés en 2009
Organe exécutif	0	0	0	0
Opérateurs de marché	0	0	0	0

(*) montants éventuellement versés au moment de l'arrivée dans la fonction

f)

<i>Montants en M€</i>	Garanties d'indemnités de licenciement accordées en 2009 (*)	Nombre de bénéficiaires	Somme la plus élevée accordée à ce titre à un seul bénéficiaire
Organe exécutif	0	0	0
Opérateurs de marché	0	0	0

(*) Garanties accordées au cours de l'exercice 2009 visant à indemniser la rupture du mandat social